

# Les avenants expérimentaux aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

## L'essentiel en deux pages

### 1) Le contexte

Le comité interministériel des villes (CIV) du 18 février 2011 a décidé de saisir l'opportunité que constitue la prolongation, jusqu'en 2014, des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) pour lancer une expérimentation sur l'engagement des moyens et dispositifs de droit commun au bénéfice des quartiers de la politique de la ville.

La circulaire du Premier ministre du 27 avril 2011 relative à l'élaboration des CUCS expérimentaux a défini le cadre général de cette expérimentation.

⇒ Il s'agit de tester, dans le cadre d'avenants aux CUCS et sur un nombre limité de territoires (33 sites) et de champs thématiques (l'éducation, l'emploi et la sécurité), des modes d'organisation et de travail permettant de mobiliser plus efficacement les moyens de droit commun.

La démarche est pilotée par un comité de suivi national qui regroupe les directions ministérielles et opérateurs concernés. Ce comité est chargé de s'assurer que chaque avenant est conforme aux objectifs et principes de l'expérimentation et d'animer l'ensemble du dispositif.

### 2) Les objectifs de la démarche

- **Remettre les politiques de droit commun au cœur de la politique de la ville...**

Dans de nombreux territoires, il est apparu que les CUCS se limitaient à la gestion des crédits spécifiques de la politique de la ville sans qu'un travail sur la mobilisation et la coordination des politiques de droit commun ne soit réellement conduit. Or, seul l'engagement de ces politiques est de nature à favoriser l'amélioration durable de la situation des quartiers défavorisés.

- **... autour d'un partenariat consolidé entre l'État et les collectivités territoriales**

L'expérimentation vise à réaffirmer le caractère contractuel de la politique de la ville, favoriser l'analyse partagée entre les différents acteurs et les mises en synergie.

- **Préparer la future génération de contrats entre l'État et les collectivités territoriales**

Cette expérimentation doit permettre de dégager les principes et les pratiques qui mériteraient d'être généralisées à l'ensemble des CUCS.

### 3) Le périmètre

- **Le périmètre géographique** : 33 sites, soit 39 quartiers, représentatifs de la géographie prioritaire et répartis sur 36 communes et 15 départements.
- **Le périmètre temporel** : l'expérimentation est organisée dans le cadre d'avenants aux CUCS. Elle couvrira donc la durée des contrats prolongés, soit jusqu'à la fin de l'année 2014.
- **Le périmètre thématique** : trois domaines d'intervention situés dans la lignée des priorités gouvernementales : l'emploi et le développement économique ; la sécurité et la prévention de la délinquance ; et l'éducation.
- **Le périmètre budgétaire** : l'expérimentation porte sur la mobilisation des moyens de droit commun

### 4) Les principes

- Pour les sites concernés, l'exercice doit permettre de **valoriser et sanctuariser les moyens de droit commun déjà mobilisés**. Leur renforcement peut être envisagé si les besoins identifiés lors du diagnostic le rendent nécessaire.
- Si l'expérimentation porte sur le droit commun, elle constitue aussi **une opportunité pour travailler l'articulation entre les politiques de droit commun et les dispositifs spécifiques de la politique de la ville**.

- L'exercice repose sur une démarche exigeante : les sites doivent créer les conditions nécessaires pour **mesurer précisément les moyens mobilisés au bénéfice des quartiers concernés et l'impact de ces moyens** (utilisation systématique d'indicateurs de moyens et de résultats, dont une liste fixée au niveau national constitue un socle commun destiné à contribuer à l'évaluation nationale de la démarche).
- Autre innovation, l'expérimentation entend **mobiliser plus directement les services de l'État et opérateurs concernés** en leur donnant un cadre plus précis et en rendant possible la signature des avenants par l'inspecteur d'académie, le procureur de la République ou le directeur régional de Pôle emploi.
- Enfin, il s'agit de garantir le caractère partenarial de la politique de la ville. Les avenants expérimentaux doivent ainsi **engager de manière équilibrée l'État et les collectivités territoriales**.

### Où en est-on ?

Au 15 mars 2012, les avenants de 17 sites ont été signés et les projets d'avenants de 6 autres sites ont été validés par le comité de suivi national et donc en voie de signature.

Malgré quelques difficultés, le travail accompli par les acteurs locaux a permis d'aboutir à des engagements précis et opérationnels témoignant d'une forte mobilisation de l'ensemble des politiques concernées par l'expérimentation dans ces quartiers. L'enjeu réside maintenant dans la mise en œuvre de ces engagements, dans le suivi du dispositif et dans la capitalisation des bonnes pratiques en vue de préparer la future génération de contrats entre l'État et les collectivités territoriales.

### Quelques exemples d'engagements pris dans le cadre des avenants :

#### ⇒ Dans le domaine de l'éducation :

- la mobilisation conjointe de l'éducation nationale et de la ville pour permettre la scolarisation de tous les enfants du site expérimental dès l'âge de deux ans (Vénissieux)
- un accompagnement personnalisé des élèves sans solution d'affectation afin de leur trouver une solution adaptée dans des délais rapides (Évry)
- le recrutement de postes « à profil » des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et des directeurs sur les écoles du secteur Aubrac et la mise en place d'une sensibilisation des enseignants à la spécificité de leur environnement professionnel (Grenoble)
- le développement des actions d'apprentissage du français pour les parents (Rennes)
- la mise en place d'un référent apprentissage au sein de la mission locale du mantois, afin de favoriser l'accès à l'apprentissage d'un plus grand nombre de jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en ZUS (Mantes la Jolie)

#### ⇒ Dans le domaine de l'emploi :

- la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé vers l'emploi ou l'alternance sur le quartier des Pyramides à Evry par un conseiller dédié : accompagnement intensif et personnalisé dans la recherche d'emploi ou la création d'entreprise, et suivi en entreprise assuré pendant 6 mois pour garantir la stabilisation dans l'emploi ou la pérennité de l'entreprise créée (Évry)
- un suivi personnalisé et renforcé par Pôle emploi des jeunes demandeurs d'emploi issus des quartiers retenus pour l'expérimentation, avec un engagement quantifié : une demi-heure de suivi par mois par jeune inscrit (Valenciennes).
- la création d'un club de chercheurs d'emploi à destination des jeunes diplômés dont 30% des participants seront issus des territoires des agences Pôle emploi de Sarcelles et Garges les Gonesse (Val de France)
- le fléchage d'un nombre de places pour les jeunes des quartiers concernés au sein des centres de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) : présence d'un engagement de ce type dans l'ensemble des avenants grâce à l'attitude volontariste du directeur de l'établissement.

#### ⇒ Dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance :

- le développement de patrouilleurs sur la base d'effectifs de la police nationale (42 heures hebdomadaires) et de la police municipale (20 heures hebdomadaires) mobilisés au bénéfice du site expérimental (Villeneuve-la-Garenne).
- le recrutement d'un intervenant social en commissariat et la création d'un poste de délégué cohésion police - population (Sarcelles).
- le traitement prioritaire des procédures dont les gardiens sont victimes grâce à un partenariat renforcé entre les services de police, l'institution judiciaire et les bailleurs sociaux (Dijon)
- l'organisation d'un groupe opérationnel d'échanges d'informations entre les bailleurs, la police nationale, la police municipale et la direction sécurité prévention, afin de mettre en œuvre une action coordonnée interservices (Lyon).